

Catherine Fino - professeur au Theologicum de l'Institut catholique de Paris

La joie de l'Amour : la pastorale familiale revisitée. Point de vue théologique.

Confrontations - 21 novembre 2016

Sommaire :

I. Trois mots clés : conscience, discernement et miséricorde

II. La gestion de la singularité : revisiter le rapport aux normes

III. La charité et la vérité : deux critères comme régulateur du processus de discernement

I. Trois mots clés : conscience, discernement et miséricorde

Du choix d'assumer la complexité à la primauté de la conscience

L'introduction de l'exhortation commence par une vision positive de la famille (« la joie de l'amour »), et elle se conclut sur la perspective de la miséricorde, à concrétiser dans la vie familiale comme dans le jugement à poser sur les difficultés rencontrées par les familles. Entre les deux, le pape donne une première indication méthodologique et ecclésiologique : la complexité des thèmes abordés renforce la nécessité de prendre du temps (n°2) : « le temps est supérieur à l'espace ». Il ne s'agit pas de trancher de façon magistérielle les débats doctrinaux – moraux – pastoraux du synode. Il faut au contraire assumer « que subsistent différentes interprétations de certains aspects de la doctrine ou certaines conclusions qui en dérivent », et pouvoir « chercher des solutions plus inculturées, attentives aux traditions et aux défis locaux » (n°3). Avec Christoph Théobald, on peut voir apparaître là l'image du polyèdre, d'une « Eglise polyédrique qui sait intégrer¹ ». Mais la complexité déstabilise...

Le chapitre 1 donne une place première, à la Parole de Dieu, comme vivier qui contient des interprétations sur le sens de la famille, mais aussi la mémoire d'expériences diverses, douloureuses ou ambivalentes, traversées par les familles : la « maison sereine », mais aussi « un chemin de souffrance et de sang », de Caïn et Abel jusqu'à Jésus. Il en a va de l'intégration : la Parole de Dieu est une « compagne de voyage, y compris pour les familles qui sont en crise ou sont confrontées à une souffrance ou à une autre » (n°19-22 et 30) ; mais aussi de la méthode : la Parole de Dieu fonde le choix d'honorer l'ambivalence et la complexité de la réalité familiale, et la nécessité du discernement pour l'orienter positivement.

Le chapitre 2 reprend le bilan des deux assemblées synodales 2014-2015 et décrit une réalité mitigée. Lorsque les synodes rendent compte de données factuelles négatives ou douloureuses, le pape François prend la parole pour encourager à rebondir positivement, mais il refuse l'idéalisme abstrait (cf. l'autocritique au n°36). A l'inverse, il est nécessaire d'envisager la responsabilité des couples et des familles dans leurs situations complexes et contingentes, et ici est introduite la primauté de la conscience des fidèles :

« Il nous coûte aussi de laisser de la place à la conscience des fidèles qui souvent répondent de leur mieux à l'Évangile avec leurs limites et peuvent exercer leur propre discernement dans

¹ Christoph Théobald, « Postface », dans Pape François, *La joie de l'amour. Exhortation apostolique*, Paris, Bayard / Cerf / Fleurus-Mame, 2016, 261 p. ; édition présentée et annotée sous la direction du service national Famille et Société – CEF – et de la faculté de théologie du Centre Sèvres.

des situations où tous les schémas sont battus en brèche. Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles » (n°37).

La primauté de la conscience : du déplacement ecclésiologique au changement pastoral

On retrouve ici l'orientation ecclésiologique signifiée lors du passage du premier synode vers le second. Si la première session analysait « les défis pastoraux de la famille dans le contexte de l'évangélisation », la deuxième concerne « la vocation et la mission de la famille dans l'Eglise et le monde contemporain ». La famille passe du statut d'objet de la sollicitude de l'Eglise au statut d'acteur, de promoteur de l'évangélisation. Ultimement, le fondement est baptismal : « En vertu du baptême reçu, chaque membre du Peuple de Dieu est devenu disciple missionnaire » (*Evangelii Gaudium*, n°120, cit. *Rapport final* n°56).

Ce déplacement ecclésiologique instaure la personne ou le couple comme acteur principal du discernement. Ce qui était acquis dès le concile (ex. *Gaudium et spes* n°50 sur la régulation des naissances) est réaffirmé pour l'ensemble des questions familiales. Dès la *Relatio* du synode ordinaire sur la famille (2015), les Pères synodaux avaient opéré un déplacement significatif par rapport au n° 84 de *Familiaris Consortio*, qui prescrivait au pasteur, « par amour de la vérité », « l'obligation de bien discerner les diverses situations ». L'exhortation *Amoris Laetitia* affirme que « les prêtres ont la mission « d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Eglise et les orientations de l'évêque² ». Ce sont ici les personnes concernées qui discernent, tout en bénéficiant d'un accompagnement pastoral.

On attend des personnes ressources qui se mettent au service des familles, d'où la question des pasteurs et des services de la pastorale des familles : comment se former à l'accompagnement du discernement ? Que mettre en place de plus et avec quelles forces ? Le moraliste souligne le primat donné à la conscience : puisque le premier acteur de l'évangélisation est la famille elle-même, il s'agit de s'entraider communautairement dans une formation en vue d'un juste discernement et de valoriser nos propres ressources.

Le primat de la miséricorde : de l'intégration au discernement

Le point de départ pourrait être le constat exprimé au n° 37 d'*Amoris Laetitia* : les fidèles « répondent de leur mieux à l'Évangile avec leurs limites ». Face à ce constat, la réponse pastorale est l'accompagnement d'une « croissance graduelle » en humanité et en sainteté, explicité en théologie morale par le concept de « loi de gradualité³ ». Selon le cardinal Schönborn, commentateur autorisé de l'exhortation, une conviction pastorale anime le pape François : sur ce chemin de croissance, « rien n'encourage plus le vrai amour que de croire à l'amour⁴ ». Le pape François interpelle chaque chrétien, et parmi eux les pasteurs, en invitant à faire confiance à la capacité de croissance morale et spirituelle de toutes les familles, sous l'action de la grâce : « Tous ont besoin d'un regard de compréhension, en tenant compte du fait que les situations d'éloignement par rapport à la vie ecclésiale ne sont pas toujours voulues, mais sont souvent induites et parfois même subies. Il n'y a pas d'exclus du point de vue de la foi ; tous sont aimés de Dieu et sont au centre de l'action pastorale de l'Église » (n°

² *Amoris Laetitia* n°300, en référence à *Relation finalis* 2015, n°85.

³ cf. Jean-Paul II, *Familiaris consortio*, 1982, n°9 et 34.

⁴ Christoph Schönborn, *Entretien sur Amoris Laetitia avec Antonio Sparado*, Paris : Parole et silence / Rome : La civiltà cattolica, 2016, p. 25

34). Mais il ne s'agit pas pour autant de valider l'équivalence de tous les parcours de vie ou situations familiales, en effaçant la norme ou en admettant qu'elle soit honorée plus ou moins (gradualité de la loi) selon les couples et les familles. On retrouve le dilemme récurrent durant le synode sur la priorité à donner au témoignage de la vérité et à celui de la miséricorde.

Le titre du 8^e chapitre de l'exhortation : « Accompagner, discerner et intégrer la fragilité », pose le discernement comme la médiation qui permet que l'accompagnement réponde effectivement aux exigences de l'intégration de la fragilité, en identifiant autant les exigences de l'amour que la présence de la grâce dans la vie des personnes : « Il ne s'agit *pas seulement* de présenter des règles [la présentation des règles y est], mais bien d'annoncer la grâce qui permet de vivre les biens de la famille ». La question est de savoir comment comprendre de manière juste ce discernement conjoint sous l'action de la miséricorde et de la grâce ?

II. La gestion de la singularité : revisiter le rapport aux normes

La norme ne change pas, mais évangéliser requiert de proposer un discernement prudentiel

Au n°300, le pape François précise qu'il n'y aura pas de « nouvelle législation canonique, applicable à tous les cas », ou de levée de l'interdit sacramentel dans telle ou telle circonstance, mais « un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers ». L'exhortation rejette toute casuistique *dans un sens négatif* (chaque cas devient une nouvelle règle en faisant abstraction des normes générales) et la promeut *dans un sens positif* (l'art de discerner comment une norme s'applique en fonction de chaque cas singulier, compte-tenu des circonstances).

Du point de vue de la morale fondamentale, il faut donc :

- Maintenir le niveau universel (le principe moral ou évangélique)
- Réintroduire le niveau singulier : « le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas », si bien que « les conséquences et les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes » (n° 300).
- Réintroduire le niveau particulier sous la responsabilité des Eglises locales : « accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement, selon l'enseignement de l'Eglise et les orientations de l'évêque » (n°300).

Christoph Schönborn, dans son commentaire, oppose ce bon rapport aux normes, attentif aux « cas particuliers », à un mauvais usage des normes qui aboutit à « imposer leur généralisation », sans porter attention aux familles plus fragiles qui « se sentent jugées et abandonnées ». Il identifie là un enjeu christologique et sotériologique, et donc un enjeu pour l'évangélisation : le « regard abstrait de type doctrinaire », qui ne prend pas en compte les cas particuliers, ne fonctionne que pour « l'élite », au sens de ceux qui sont capables de vivre la norme, dans une perspective pélagienne. Le risque est alors de masquer un message fondamental : « Au-delà de régulier et irrégulier, nous sommes tous des mendiants de la grâce⁵ ».

Dans une situation objective de péché, peut-on « vivre dans la grâce de Dieu » ?

⁵ Christoph Schönborn, *Entretien sur Amoris Laetitia avec Antonio Sparado*, p. 18 et 58-59.

La démonstration se déploie du n°300 au n°305. Le pape François rappelle la position de Thomas d'Aquin, du Catéchisme de l'Eglise catholique ou encore de la Congrégation de la doctrine de la foi, sur les capacités différenciées des personnes et les limites de l'imputabilité ou responsabilité des actes, si bien que la conscience, consciente de vivre une situation qui ne répond pas objectivement aux exigences de l'Évangile, peut « découvrir avec une certaine assurance morale que cette réponse est le don de soi que Dieu lui-même demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas pleinement l'idéal objectif » (n° 303), tout en restant dans une perspective de croissance (loi de gradualité).

Le pape affirme au n° 305 : « A cause des conditionnements et des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché – qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement – l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Eglise ». C'est l'affirmation théologique la plus osée. Il ne s'agit pas d'excuser la « situation objective de péché », mais bien de qualifier différemment l'agir *présent* de certaines personnes. L'exhortation dénonçait au n° 301 une situation sans issue : « Un sujet, même connaissant bien la norme [...] peut se trouver dans des conditions concrètes qui ne lui permettent pas d'agir différemment et de prendre d'autres décisions sans une nouvelle faute ». Le fait d'envisager que l'homme ait la capacité de se mettre dans une situation de péché irréversible lui confère une toute-puissance dans le mal qui n'est pas recevable. Le pape François rappelle au n° 311 que « toutes les notions théologiques qui, en définitive, remettent en question la toute-puissance de Dieu, et en particulier sa miséricorde, sont inadéquates ». Le rappel de la miséricorde divine fonde théologiquement ce jugement moral et pastoral.

Du point de vue du pape François, l'aide à recevoir de l'Eglise est l'accompagnement et « dans *certaines cas*, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements », car l'eucharistie « n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles ». Mais le pape insiste sur le fait que « ce qui fait partie d'un discernement pratique face à une situation particulière ne peut être élevé à la catégorie d'une norme » (n° 304). Le cardinal Schönborn refuse pour sa part de passer du jugement posé dans l'accompagnement d'une personne singulière ou d'un couple à la délimitation précise des « cas » concernés : cette « casuistique abstraite » aurait pour effet de créer, même sous la modalité « d'une norme d'exception », un droit à recevoir l'eucharistie en situation objective de péché⁶ ». Il s'agit d'accompagner de manière responsable et miséricordieuse un cheminement moral qui continue à être guidé par la norme.

Comment comprendre cette modalité d'un « vivre dans la grâce » qui se définit à *côté* de la norme qui demeure ? Dans sa contribution à l'ouvrage collectif *Pédagogie divine*, Jean-Louis Souletie indique que la théologie de la Création autorise à déployer la pédagogie divine selon des modalités successives. L'action de Dieu donne à l'homme d'être au monde et le pouvoir d'agir et de rejoindre sa fin en Lui, mais il lui laisse la liberté de discerner sous quelle modalité s'engager dans cette alliance avec Lui. L'appropriation de la loi est une de ces modalités, mais la pédagogie divine offre aussi de partager avec Dieu l'expérience de vouloir et pouvoir encore aimer, en apprenant et en recevant cette capacité du Christ, incarné et ressuscité⁷. Nos pastorales et notre discipline sont des pédagogies humaines par laquelle l'Eglise doit s'efforcer de prendre part aux différentes modalités de la « pédagogie divine ».

⁶ Christoph Schönborn, *Entretien sur Amoris Laetitia avec Antonio Sparado*, p. 80.

⁷ cf. Jean-Louis Souletie, « L'acte créateur comme pédagogie divine », dans Catherine Fino (dir.), *Pédagogie divine. L'action de Dieu dans la diversité des familles*, Paris, Cerf, 2015, p. 131-152.

III. La charité et la vérité : deux critères comme régulateur du processus de discernement

Le traitement de la question des divorcés remariés est introduit au n° 297 par la nécessité de « leur révéler la divine pédagogie de la grâce dans leurs vies et de les aider à parvenir à la plénitude du plan de Dieu sur eux ». Quels sont les critères pour aider les personnes intéressées à discerner sur leur situation ? Prendre en compte la grâce ne peut pas se limiter à poser la charité comme finalité, au risque de construire une éthique de situation qui dispense de juger l'acte au motif que l'intention d'aimer y est. Il s'agit plutôt de faire fonctionner le critère de la charité pour porter un jugement sur tous les éléments du processus de discernement, de manière analogue à celle de Thomas d'Aquin pour lequel ce critère est pertinent vis-à-vis de toutes les dimensions d'un acte moral unifié. Les critères proposés par *Amoris Laetitia* pour guider le discernement des personnes divorcées remariées sont la *charité* vécue hier et aujourd'hui et la *vérité* faite sur les modalités de la rupture et ses conséquences :

« Les divorcés remariés devraient se demander comment ils se sont comportés vis-à-vis de leurs enfants quand leur union conjugale est entrée en crise ; s'il y a eu des tentatives de réconciliation ; quelle est la situation du conjoint abandonné ; quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et la communauté des fidèles ; quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage » (n° 300).

A ces critères s'ajoutent la vérité et la charité qui président à la demande de réconciliation : « Pour que cela se produise, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et dans le désir de lui répondre de façon plus parfaite » (n° 300). Ces critères sont aussi pertinents pour les pasteurs - et les théologiens - : le « critère » de la miséricorde leur permet de vérifier s'ils sont des « facilitateurs⁸ » de la grâce, sans renoncer à témoigner de la vérité. L'évaluation s'applique non seulement à toutes les dimensions de l'acte, mais aussi à la procédure de discernement. Si les actes de charité, dans la durée, sont compris comme un indice de la présence de la grâce, le discernement qui porte le regard sur ces actes devient *par lui-même* une procédure d'intégration en Eglise. La miséricorde qui « couvre une multitude de péché » (n° 306) est aussi le critère de l'appartenance filiale à l'Église⁹ pour les pasteurs et les accompagnateurs (n° 310). Lorsqu'au sein même de l'accompagnement des réalités humaines ambivalentes se trouve l'assurance de vivre et témoigner de l'action de la grâce, les fidèles peuvent être invités à s'approcher avec confiance de leurs pasteurs ou d'autres laïcs qui seront à l'écoute « avec affection *et sérénité* ».

On peut noter en conclusion que la fonction sociale de la famille (« l'amour social, reflet de la trinité », au n° 324) guide le discernement sur d'autres points délicats, tout en maintenant la référence à la norme¹⁰. Le discernement sur la régulation des naissances s'inscrit ainsi dans le

⁸ Et non « des contrôleurs de la grâce », *Amoris laetitia*, n° 310, en référence à *Evangelii gaudium* n° 47.

⁹ « La miséricorde n'est pas seulement l'agir du Père, mais elle devient le critère pour comprendre qui sont ses véritables enfants », *Misericordiae Vultus*, 11 avril 2015, n° 9, cité par *Amoris Laetitia* n° 310.

¹⁰ Cf. la référence à *Gaudium et spes* 16 au n° 222.

contexte plus large des multiples engagements de la famille pour la promotion de la vie (éducation, handicap, personnes âgées, entraide entre familles, hospitalité). Le « prendre soin », pour lequel Jean-Philippe Pierron considère que toute famille est une école des capacités¹¹, est en effet un indice de l'accueil du Christ qui est à la portée de toutes les familles.

¹¹ Jean-Philippe Pierron, *Où va la famille ?*, Paris, Les liens qui libèrent, 2014.